

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, MELIANDE, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LABORDE), Mme BOUBARNE (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mme BATBEDAT (pouvoir à M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**ABSENT/EXCUSE** : M. ROUMILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ARENAS

---

**19 – 126 - BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 6 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L153-34 et R 153-12.

Cette révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées A1129, 28 et 73 pour partie, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

La société A. LAFONT TP envisage de reconverter cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation de la carrière, en accueillant des terres inertes de chantiers du BTP. Ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est aujourd'hui pas autorisé par le règlement de la zone Ns du PLU d'Orthez.

La zone Ns est effectivement destinée à couvrir les espaces naturels les plus sensibles, dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune. Des inventaires naturalistes ont été menés entre mars 2018 et janvier 2019 par un bureau d'étude spécialisé pour appréhender les enjeux écologiques des terrains du projet concerné.

L'évolution du PLU sur cet ancien site industriel, consiste à permettre, dans un espace circonscrit, la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Il est ainsi proposé :

- de transformer la partie de la zone nécessaire au dépôt des déchets inertes, aujourd'hui classée Ns, en zone Ny,
- de traduire dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), au périmètre plus large, les principes d'aménagements propres à assurer la renaturation du site remblayé et la préservation et mise en valeur de l'espace naturel alentour.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation préalable fixée par la délibération du 6 mars 2019 précitée ont ainsi bien été respectées, à savoir :

- mise à disposition du public en mairie, au service urbanisme, d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- mise à disposition du public sur le site Internet de la commune, d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- mise à disposition concomitante en mairie au service urbanisme d'un registre de concertation dans lequel le public pouvait consigner ses observations pendant une durée d'un mois, du 3 mai au 4 juin 2019,
- possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois,
- affichage en Mairie, au service urbanisme et sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la concertation,
- parutions dans les journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées le 18 avril 2019, dans la rubrique annonces légales et officielles.

Au vu de l'objet de la révision allégée, la publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à la disposition du public pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, apparaissent satisfaisants. Aucune remarque n'a cependant été produite pendant la période ouverte de concertation. Une remarque a été reçue hors délais, le 5 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera alors soumis à enquête publique, organisée en mairie, pendant un délai d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-34, L153-14, R 153-3, R 153-12 et L 103-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription de révision allégée du PLU ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée d'organisation,
- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire,
- arrête le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente,
- décide de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint,
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 septembre 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019